

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19/09/2026

Date d'affichage
28/09/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix vingt six

Le 23 septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRÉSENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Rémy GORON, , HAMON Sylvie

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Rémy GORON donne pouvoir à GUIGNON Fabienne, HAMON Sylvie donne pouvoir à LEGOUT Séverine

Mme Aline GUIBLIN est désignée secrétaire de séance.

N°03-09-2026 – Dénomination d'une place

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'espace non bâti situé sur la parcelle cadastrée section AB n°237, en cours d'aménagement et destiné à être ouvert au public afin notamment de permettre l'accès aux bâtiments mais également de permettre la liaison entre la place de la Mairie et la rue des Douves, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur l'attribution d'un nom.

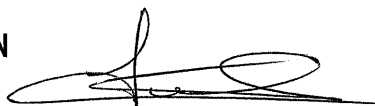
Compte tenu de la volonté d'accueil d'artisans d'art dans les rez-de-chaussée des bâtiments desservis par cet espace
Considérant que le projet de réhabilitation de l'ensemble des espaces bâtis et non bâtis a été dénommé projet de la « Cour des Savoir Faire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de dénommer « Cour des Savoir Faire », l'espace non bâti situé sur la parcelle cadastrée section AB n°237

La Secrétaire de Séance

Aline GUIBLIN



Le Maire

Pascal HERVÉ

